

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-07D-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 14 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

*Avenant au règlement de
fonctionnement des
Etablissements d'accueil
de jeunes enfants – Accueil
Familial*

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN,

Absent excusé :

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD

Date de la
convocation
du Conseil municipal

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

14 mars 2024

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

SG-2024/03 - 07

Le règlement de fonctionnement des Etablissements de Jeunes Enfants « *accueil familial* » comporte des points à modifier par l'avenant joint en annexe :

Pour faire suite à la reprise de fonctions d'une assistante maternelle, il vous est demandé de modifier la capacité d'accueil de 18 enfants à 24 enfants.

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Afin de ne pas impacter les salaires des assistantes maternelles en modifiant le mode de facturation, il vous est demandé de conserver la tarification forfaitaire mensualisée sur 12 mois en lieu et place de la facturation au réel.

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

28/03/2024

VU le décret N° 2021-1131 du 30 août 2021, le décret n° 2021 - 1446 du 4 novembre 2021, le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021, le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, le décret n° 2022-566 du 15 avril 2022, le décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 et le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 du ministère des solidarités et de la santé,

VU la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016, la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 et la circulaire N° 2019-005 du 5 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion et Animation du Territoire, Services de Proximité et Démocratie locale du 11 mars 2024,

*Par déléguation de Mme,
La DGS,*

Caroline Cordier

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240320-2024-03-07D-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Il vous demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de l'avenant aux règlements de fonctionnement des Etablissements d'accueil de jeunes enfants joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs aux structures petite enfance suivantes :

- Multi accueil Les Loupiots,
- Multi accueil Pass'Agés Vauvettes,
- La crèche familiale les Loupiots,
- La halte-garderie Pomme d'Api.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte l'avenant aux règlements de fonctionnement des Etablissements d'accueil de jeunes enfants « *accueil familial* » présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STÉPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.